OUESTRAIL.

Transports'45

Arrêtés fédéraux proposés et propositions de décision d'OUESTRAIL

A. Arrêté fédéral relatif au financement à long terme d'une infrastructure ferroviaire performante

Proposition de décision

OUESTRAIL soutient cet arrêté ainsi libellé.

B. Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire - modification

Proposition de décision

OUESTRAIL soutient cet arrêté ainsi libellé.

C. Arrêté fédéral concernant la deuxième adaptation du crédit d'engagement pour l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire

Proposition de décision

OUESTRAIL soutient cet arrêté ainsi libellé.

D. Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire - modification

Proposition de décision

OUESTRAIL ne peut pas soutenir cet arrêté avec la suppression des différentes mesures de la Suisse occidentale, sans justification supplémentaire. L'argument financier n'est pas suffisant. Certains projets sont simples à réaliser, relativement modestes (< 50 millions de francs) et/ou ont un rapport coût/utilité positif.

OUESTRAIL appuie la liste établie par la CTSO avec les modifications suivantes à l'arrêté :

Maintien des projets suivants :

Nouvelles haltes

Yverdon-les-Bains, Y-Parc	25.6 millions de francs
Collombey-le-Grand	5.4 millions de francs
Martigny-Expo	5.0 millions de francs
Thun Nord	37.1 millions de francs
Sous-total - nouvelles haltes	**73.1 millions de francs**

Points de croisement

Point de croisement de Vouvry	12.0 millions de francs
Point de croisement d'Agy	15.0 millions de francs
Prolongement double-voie entre Bowil et Signau	31.7 millions de francs
Point de croisement de Aefligen	5.5 millions de francs
Points de croisement de Planchamp et de Aebeni-Weid	46.6 millions de francs
Diagonale de Porrentruy	9 millions de francs
Sous-total - points de croisement	**119.8 millions de francs**

Capacité suffisante pour l'offre de base GL/TRV/fret	
Biel/Bienne modification de la tête Ouest	31.4 millions de francs
Langenthal Ouest raccordement Önz	220.2 millions de francs
Nyon : installation d'accueil et successions serrées	200.4 millions de francs
Sous-total - capacité GL/TRV/Fret	**452.0 millions de francs**
Etudes d'avant-projet (au lieu d'études préliminaires – nouvelles conditions)	
ArcExpress	1.9 millions de francs
Désenchevêtrement Bussigny	3.0 millions de francs
Sous-total - études	**4.9 millions de francs**
Total	**649.8 millions de francs**

En ce qui concerne la liaison de certains projets avec l'approbation du maintien de 0.2 point de TVA par le peuple et les cantons, OUESTRAIL peut soutenir cette modification, sous réserve que l'avancement de ces projets ne soit pas retardé dans l'intervalle de la votation populaire.

E. Arrêté fédéral concernant la deuxième adaptation du crédit d'engagement pour l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire

Proposition de décision

OUESTRAIL propose le libellé suivant pour être en accord avec la proposition sur l'arrêté fédérale sur l'étape d'aménagement 2035 :

Art. 1

1 En vue de l'aménagement visé à l'art. 1, al. 2 et 3, de l'arrêté fédéral du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire, le crédit d'engagement de 12 890 millions de francs, alloué par l'arrêté fédéral du 11 juin 2019 allouant un crédit d'engagement pour l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire et porté à 16 070 millions de francs par l'arrêté fédéral du 26 février 2024 concernant l'augmentation du crédit d'engagement pour l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire, est porté à 10'309.8 (+ 649.8 millions) millions de francs (prix de décembre 2014, sans renchérissement ni TVA).

2 Si, du fait de la modification du … de la Constitution, les moyens financiers disponibles sont suffisants, le crédit d'engagement visé à l'al. 1 est porté à 18'349.8 (+ 649.8 millions) millions de francs (prix de décembre 2014, sans renchérissement ni TVA) pour réaliser l'aménagement visé à l'art. 1, al. 2bis de l'arrêté fédéral du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire.

F. Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2027 de l'infrastructure ferroviaire

Proposition de décision

OUESTRAIL demande de modifier l'article 1, chiffre 2, alinéa b, chiffre 8 ainsi :

OUESTRAIL

8. travaux préparatoires pour les prochaines étapes d'aménagement, notamment les planifications et les études préliminaires, ainsi que les études de projet (y compris avant-projet) pour les prochaines mesures d'importance stratégique à savoir le nouveau tronçon Romont–Fribourg (réduction des temps de parcours Lausanne–Berne), le nouveau tronçon Genève-Aéroport–Perroy (redondance et augmentation des capacités Lausanne–Genève) et l'extension du tronçon Wankdorf–Löchligut.

Nouvelle ligne Romont–Fribourg (base 2.2 mrd)	45.0 millions de francs
Nouvelle ligne Genève-Aéroport –Perroy (base 5.0 mrd)	100.0 millions de francs
Extension du tronçon Wankdorf – Löchligut (base 0.8 mrd)	16.0 millions de francs
Total études mesures d'importance stratégique	**161.0 millions de francs**

G. Arrêté fédéral allouant un crédit d'engagement pour l'étape d'aménagement 2027 de l'infrastructure ferroviaire

Proposition de décision

OUESTRAIL propose que le libellé de l'article 1, alinéa 1, prenne en compte les moyens nécessaires pour les études (y compris avant-projets) des lignes Genève-Aéroport–Perroy et Romont–Fribourg, et l'extension du tronçon Wankdorf–Löchligut (+161 millions de francs), ainsi que pour être en accord avec la proposition sur l'arrêté fédéral pour l'étape d'aménagement 2027

De même le tableau de l'alinéa 2, à la lettre h, doit stipuler les études de ces trois tronçons comme prochaines mesures d'importance stratégique.

H. Loi fédérale sur les Chemins de fer (LCdF)

Proposition de décision

Pour la Loi fédérale sur les Chemins de fer, **OUESTRAIL refuse l'ajout de l'article 48bis.**

Proposition de décision

OUESTRAIL refuse l'ajout de l'alinéa 4 à l'article 58 concernant la libération des moyens des mesures non stratégiques par le DETEC.

I. Loi fédérale sur le transit alpin (LTrAlp)

Proposition de décision

OUESTRAIL soutient l'abrogation de l'article 8bis de la Loi fédérale sur le transit alpin.